



## Questions sur les horaires en coupures

Par **Alex01234**, le **11/10/2019** à **13:58**

Bonjour,

Je viens vers vous pour en savoir plus sur certains points liés aux horaires de travail.

Je travail dans un supermarché donc la convention collective de commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, Mes horaires pour vous situer l'histoire. :

CDI : 36 h 75/100e

Lundi : 5h/10h et 15h/18h

Mardi : 15h30/18h

Mercredi : 5h/9h15 et 15h/18h

Jeudi : 15h30/18h

Vendredi : 5h/10h et 15h/18h30

Samedi : 5h/9h et 14h30/18h30

Dimanche : Jamais travaillé

Le battement de 5h en moyenne entre mes deux périodes de travail est-elle normale ? De même que vendredi et samedi je dépasse les 13h en amplitude et je crois que cela est anormal !

Je précise qu'il n'y a aucun accord collectif au sein de cette entreprise. En 9 mois je n'ai jamais eu le droit à 2 jours de repos consécutifs et lors de ma dernière feuille de paie j'ai vu une 30aine d'euros en moins et comme excuse des soit-disant heures que je leur dois du mois d'avril ou mai qu'il me retire...

Quelqu'un peut me renseigner ?

Par **Tisuisse**, le **11/10/2019** à **15:56**

Bonjour,

Il faudrait vous procurer la Convention Collective du Commerce qui régit les salariés des Grandes Surfaces (super-marchés, hyper-marchés). Vous la trouverez sur internet. Vos délégués syndicaux ou vos représentants du personnel pourront aussi vous la fournir et vous conseiller.

Par **morobar**, le **11/10/2019** à **18:48**

Bonjour,

Les amplitudes ne peuvent pas dépasser 13 h et de ce fait:

\* les heures de débauche des vendredi et samedi est irrégulière

\* les heures d'embauche du samedi est aussi irrégulière car 18h30 + 11 h= 5h30 le lendemain matin.

[quote]

En 9 mois je n'ai jamais eu le droit à 2 jours de repos consécutifs[/quote]

Ce n'est pas une obligation légale, mais elle peut être contractuelle (votre contrat de travail) ou conventionnelle.